

62520 - Enseignement et transmission artistiques

Proposition d'approbation des termes d'une convention de partenariat et de financement à conclure entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Agence culturelle Grand Est et d'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Rapport n° CP/2019/211

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2018, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine en définissant ses priorités dans son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021 (délibération n°CD/2018/100).

Un des cinq enjeux retenus pour mettre la culture au service de l'alliance des territoires et de la cohésion sociale porte sur le développement des services publics culturels de proximité.

En cohérence avec les objectifs du Département, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver, pour l'année 2019, le principe et les termes du projet de convention de partenariat et de financement à conclure entre les Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Agence culturelle Grand Est (ACGE), d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'ACGE, et d'autoriser son président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que la convention financière pour le versement de la subvention.

L'Agence culturelle Grand Est

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence culturelle Grand Est participe depuis sa création, en 1976, au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace.

La clarification de ses orientations stratégiques, menée en 1997 en partenariat avec la Région Alsace et avec le soutien de l'Etat et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration, de qualification et d'aménagement de l'action culturelle en région Alsace, ceci pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel, l'image animée et les arts plastiques contemporains.

L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA), devenue Agence culturelle Grand Est en 2018, intervient aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la Région et agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture (création, production, diffusion, formation, médiation).

L'intérêt à agir pour le Département

L'action du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine recouvre plusieurs dimensions : enseignement et éducation artistique, culturelle et scientifique, préservation et valorisation du patrimoine, développement des publics et création et diffusion, entrecroisant ainsi les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et du tourisme.

Au premier plan de la vie culturelle, se trouvent les acteurs culturels. Associations et collectivités locales, professionnels, amateurs et bénévoles, contribuent au maillage territorial indispensable à l'accès de tous les Bas-Rhinois à une pratique culturelle et artistique. Le maintien des services culturels de proximité constitue un enjeu pour le développement durable des territoires.

Dans ce contexte, il est proposé que le Département du Bas-Rhin, associé au Département du Haut-Rhin, soutienne le projet de l'Agence culturelle Grand Est pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme des habitants.

Ainsi, le projet de convention propose de soutenir les actions de l'ACGE tendant à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales par :
 - ✓ l'accompagnement de projets culturels de territoire définis dans un cadre concerté, en relation avec les priorités d'intervention des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et l'ingénierie apportée aux territoires,
 - ✓ l'appui aux coopérations territoriales et transfrontalières et le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles : plus de 1 200 matériels scéniques et d'exposition sont proposés aux porteurs de projets (65 % dans le Bas-Rhin et 35 % dans le Haut-Rhin).
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de dispositifs d'accompagnement des filières et de structuration des projets artistiques, émanant notamment de publics précaires (Espace Scènes d'Alsace, tutorat, qualification des professionnels et des pratiques théâtrales en amateur...) ;
- Conforter et développer la fonction "ressource-expertise-conseil" dans les missions que l'agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus.

Dans le cadre de son projet d'établissement, joint en annexe, il est prévu que l'ACGE puisse développer des actions en lien avec ces orientations par :

- L'appui à l'accompagnement des Départements en matière de développement culturel local (montée en compétences des territoires dans leur projet culturel : analyses, études, conseils...) ;

- L'appui à la montée en qualification des projets artistiques et culturels des opérateurs culturels alsaciens, en favorisant notamment la mise en place de résidences de création et de médiation, dans le cadre de la politique départementale de soutien aux lieux de diffusion ;
- La contribution à des réflexions, rencontres ou débats initiés par le Département ou sa participation à des réseaux ;
- Le parc de matériel, à destination des collectivités ou des associations des Départements.

Afin de soutenir l'action de l'ACGE, des crédits de fonctionnement ont été votés au Budget Primitif de 2019.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 13 mai 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'approuver le principe et les termes du projet de convention de partenariat et de financement, pour l'année 2019, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et l'ACGE,
- d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'ACGE (la proposition de subvention du CD68 est de 172 500 €),
- d'autoriser son président à signer la convention de partenariat et de financement à conclure entre le Département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et l'ACGE, ainsi que la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ACGE pour le versement de la subvention.

Les projets de conventions sont joints en annexe au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27058	65-6574-311	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- *d'approuver le principe et les termes du projet de convention de partenariat et de financement à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et de l'Agence culturelle du Grand Est pour l'année 2019 ;*
- *d'attribuer d'une subvention de 190 000 euros à l'Agence culturelle du Grand Est, pour l'année 2019;*
- *d'approuver les termes du projet de convention financière avec l'ACGE pour l'année 2019,*

- d'autoriser son président à signer lesdites conventions.

Le versement de la subvention interviendra conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention financière.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY